

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 11 AVRIL 2023**



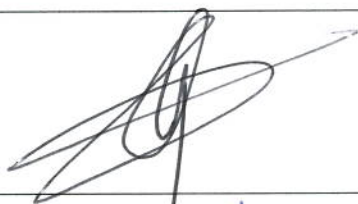
PROCES-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 11 AVRIL 2023 à 16H45

FICHE DE PRESENCE

26 AVR. 2023

ARRIVÉE

NOM – PRENOMS	EMARGEMENTS
Patrice SELLY Maire et Président du CCAS	
Eric CARITCHY Conseiller Municipal - Caisse des Ecoles Vice-Président du CCAS	Absent excuse
Marie Michèle MARIAYE 2ème Adjointe déléguée à l'Action Sociale et lutte contre la pauvreté	Absente excusée
Ruddy VOULAMA Conseiller Municipal – Action en faveur des personnes porteuses de handicap	
Christelle HOAREAU Conseillère Municipale Vie associative et 3ème jeunesse	
Hans DIJOUX Conseiller Municipal - Opposition	Absent
Patrick DALLEAU Conseiller Municipal Opposition	Absent
Catherine FONTAINE Représentante des personnes handicapées (Handistraction Sportive Bénédictine)	



Alain DIDELOT Représentant des associations familiales (UDAF)	
Marie Juliette ITEMA Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Secours Catholique)	
Olga VAULBERT Représentante des associations de retraités et personnes âgées (ORIAPA)	
Caroline DE FONDAUMIERE Personne qualifiée	Absente excusée
Gino VIDOT Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association ABDESS)	

TRESORERIE	
Edwige DESCHAMPS-SCHMITT Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques Conseiller aux Décideurs Locaux de la CIREST DRFiP DE LA REUNION	

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 11 AVRIL 2023

L'an Deux mille vingt-trois, le mardi 11 avril à dix-sept heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en sa salle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, Président du CCAS, en session ordinaire.

Date de la convocation : 5 avril 2023

Le nombre d'administrateur en exercice est de 13.

ETAIENT PRESENTS : 8

1. M. PATRICE SELLY
2. MME CHRISTELLE HOAREAU
3. MME MARIE JULIETTE ITEMA
4. MME OLGA VAULBERT
5. MME CATHERINE FONTAINE
6. MME CAROLINE DE FONDAUMIERE
7. M. GINO VIDOT
8. M. ALAIN DIDELOT

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 3

1. M. ERIC CARITCHY
2. M. MARIE MICHELE MARIAYE
3. M. CAROLINE DEFONDAUMIERE

ETAIENT ABSENTS : 2

1. M. HANS DIJOUX
2. M. PATRICK DALLEAU

Mme Edwige DESCHAMP-SCHMITT représentante du *Comptable public* est présente.

Ouverture de la séance à 17h 00.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration a pu valablement délibérer.

M. le Président rappelle l'ordre du jour de la séance.

Est désigné *Secrétaire de séance* : M. Ruddy VOULAMA

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(Article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 MARS 2023
2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU CCAS
3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU CCAS
4. AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU CCAS
5. BUDGET PRIMITIF DU CCAS - EXERCICE 2023
6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU SAAD
7. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU SAAD
8. AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU SAAD
9. BUDGET PRIMITIF DU SAAD - EXERCICE 2023
10. CREATIONS DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (P.E.C.)

26 AVR. 2023

ARRIVÉE

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N°01 :

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 22 MARS 2023

Le Président propose d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 mars 2023.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 22 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

AFFAIRE N°02 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU CCAS

Le Président présente au Conseil d'administration pour approbation le compte de gestion du Receveur municipal concernant le budget du CCAS pour l'exercice 2022.

Après avoir procédé aux contrôles, il a été constaté une parfaite correspondance des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'ordonnateur.

Un extrait de ces comptes figure en annexe avec les résultats de clôture au 31 décembre 2022 par section. Le document complet est mis à disposition au CCAS - Service Comptabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE à l'unanimité, le compte de gestion 2021 du CCAS tel qu'il est présenté en annexe,**

POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU CCAS

Il est soumis à l'approbation du Conseil d'administration, le Compte Administratif 2022 du CCAS.

Le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année et permet ainsi de déterminer, section par section, le résultat de l'exercice.

	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>
<i>DEPENSES</i>	1 882 767,22 €	21 056,63 €
<i>RECETTES</i>	1 848 922,03 €	37 875,64 €
<i>RESULTAT DE L'EXERCICE (RECETTES - DEPENSES)</i>	-33 845,19 €	16 819,01 €
<i>REPRISE DE RESULTAT EXERCICE 2021</i>	264 994,99 €	39 608,21 €
<i>RESULTAT DE CLOTURE</i>	231 149,80 €	56 427,22 €
<i>RESULTAT DE CLOTURE CUMULES</i>	287 577,02 €	

Vous trouverez ci-joint le détail du compte administratif 2022 du CCAS. La maquette détaillée du compte administratif est mise à disposition au CCAS – Service comptabilité.

Après en avoir délibéré et hors de la présence du Président du CCAS, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE à l'unanimité, le compte administratif du CCAS tel qu'il est présenté.**

POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

AFFAIRE N°04 :**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU CCAS**

L'affectation du résultat est présentée comme suit :



	RESULTAT 2022 A AFFECTER	AFFECTATION RESULTAT 2022 (EN RECETTES)		
		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
		ARTICLE : 001	ARTICLE : 1068	ARTICLE : 002
BUDGET PRINCIPAL CCAS				
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	231 149,80 €			231 149,80 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	56 427,22 €	56 427,22 €		

Il est donc proposé d'affecter le résultat 2022 du CCAS pour :

- 231 149,80€ en reprise de résultat en fonctionnement ;
- 56 427,22€ en reprise de résultat en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE à l'unanimité, l'affectation du résultat du CCAS tel que présenté ci-dessus.**

POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

AFFAIRE N°05 :**OBJET : BUDGET PRIMITIF DU CCAS - EXERCICE 2023**

Le budget primitif pour l'année 2023 s'élève à 2 810 588,52 € dont 2 605 553,19€ pour la section de fonctionnement et 205 035,35 € pour la section d'investissement.

Ce projet de budget 2023 tient compte des principales orientations budgétaires présentées au dernier Conseil d'administration du 22 mars 2023. Il se présente en grande masse sous la forme suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	CUMUL
DEPENSES	2.605.553,19 €	205.035,35 €	2.810.588,52 €
RECETTES	2.605.553,19 €	205.035,35 €	2.810.588,52 €

Le budget primitif détaillé étant annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE à l'unanimité, le budget primitif du CCAS de l'exercice 2023 tel qu'il est présenté ;**
- **AUTORISE le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférant.**

POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

AFFAIRE N°06 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU SAAD

Le Président présente au Conseil d'administration pour approbation le compte de gestion du Receveur municipal concernant le budget annexe du SAAD pour l'exercice 2022.

Après avoir procédé aux contrôles, il a été constaté une parfaite correspondance des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'ordonnateur.

Vous trouverez ci-joint un extrait de ces comptes avec les résultats de clôture au 31 décembre 2022 par section. Le document complet est mis à disposition au CCAS - Service Comptabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE à l'unanimité, le compte de gestion 2022 du SAAD tel qu'il est présenté en annexe,**

AFFAIRE N°07 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU SAAD

Il est soumis à l'approbation du Conseil d'administration, le Compte Administratif 2022 du SAAD.

Le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année et permet ainsi de déterminer, section par section, le résultat de l'exercice. Il se présente en grande masse :

COMPTE ADMINISTRATIF DU SAAD 2022

FONCTIONNEMENT

		CHARGES	PRODUITS		
011	Charges courante d'exploitation	92 878,22 €	162 296,08 €	017	Produit de la tarification
012	Charge du personnel	271 327,48 €	273 090,85 €	018	Autres produits relatifs à l'exploitation
016	Charge de structure	16 045,79 €		019	Produit relatif à l'exploitation
	DOTATION AMORTISSEMENTS			R 002	reprise des résultats N-2
TOTAL DES CHARGES		380 251,49 €	435 386,93 €	TOTAL DES PRODUITS	

INVESTISSEMENT

		CHARGES	PRODUITS		
20	Immobilisation incorporelles	- €	17 351,98 €	10	apport et dotations
21	Immobilisation corporelles	- €	- €	28	amortissements
			- €	R 001	reprise des résultats N-1
TOTAL DES CHARGES		- €	17 351,98 €	TOTAL DES PRODUITS	

Résultat de l'exercice 2022

TOTAL PRODUITS - CHARGES = 72487,42€

Vous trouverez ci-joint le détail du compte administratif 202 du SAAD. La maquette détaillée du compte administratif est mise à disposition au CCAS – Service comptabilité.

Après en avoir délibéré et hors de la présence du Président du CCAS, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE à l'unanimité, le compte administratif 2022 du SAAD tel qu'il est présenté.**

POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

AFFAIRE N°08 :**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU SAAD**

L'affectation du résultat est présentée comme suit :



	RESULTAT 2022 A AFFECTER	AFFECTATION RESULTAT 2022 (EN RECETTES)		
		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
		ARTICLE : 001	ARTICLE : 10682	ARTICLE : 002
BUDGET ANNEXE SAAD				
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	55 135,44 €			16 883,28 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	17 351,98 €	17 351,98 €	38 252,16 €	

Il est donc proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 de 55 135,44€ du SAAD pour :

- 16 883,28€ en reprise de résultat en fonctionnement ;
- 38 252,16€ sur le compte de réserve en investissement.

L'excédent d'investissement 2022 de 17 351,98€ est affecté en reprise de résultat en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE à l'unanimité, l'affectation du résultat de l'année 2022 du SAAD telle que présentée ci-dessus.**

POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

OBJET : BUDGET PRIMITIF DU SAAD - EXERCICE 2023

Le budget primitif pour l'année 2023 du SAAD s'élève à 735 268,22 € dont 619 963,28 € pour la section de fonctionnement et 115 304,94 € pour la section d'investissement.

Ce projet de budget 2023 tient compte des principales orientations budgétaires présentées au dernier Conseil d'administration du 22 mars 20023. Il se présente en grande masse sous la forme suivante :

BUDGET PRIMITIF DU SAAD 2023					
------------------------------	--	--	--	--	--

FONCTIONNEMENT

		CHARGES	PRODUITS		
011	Charges courante d'exploitation	194 730,28 €	318 806,00 €	017	Produit de la tarification
012	Charge du personnel	413 483,00 €	284 274,00 €	018	Autres produits relatifs à l'exploitation
016	Charge de structure	11 750,00 €		019	Produit relatif à l'exploitation
	DOTATION AMORTISSEMENTS		16 883,28 €	R 002	reprise des résultats N-2
TOTAL DES CHARGES		619 963,28 €	619 963,28 €	TOTAL DES PRODUITS	

INVESTISSEMENT

		CHARGES	PRODUITS		
20	Immobilisation incorporelles	2 000,00 €	38 252,16 €	10	apport et dotations
21	Immobilisation corporelles	113 304,94 €	- €	28	amortissements
			59 700,80 €	13	subventions d'investissement
			17 351,98 €	R 001	reprise des résultats N-1
TOTAL DES CHARGES		115 304,94 €	115 304,94 €	TOTAL DES PRODUITS	

Le budget primitif détaillé étant annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** à l'unanimité, le budget primitif du SAAD de l'exercice 2023 tel qu'il est présenté ;
- **AUTORISE** le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférant.

POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

**OBJET : CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS
EMPLOI COMPETENCE (P.E.C.)**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Par ailleurs, l'Etat prend en charge une partie de la rémunération. La somme restante est à la charge de l'établissement.

Les agents ainsi recrutés sont placés sous la responsabilité d'encadrants du CCAS.

Afin de mettre en œuvre les projets et les actions portés par l'établissement, il est nécessaire de créer les emplois PEC suivants :

POSTES D'AGENTS D'ANIMATION EN CONTRAT PEC :

- Intitulé du poste : Agent d'animation
- Contenu du poste : anime des actions intergénérationnelles, animation d'ateliers, facilite l'inclusion des aînés et des personnes isolées par l'accompagnement
- Nombre de postes : 2
- Durée du contrat : 11 mois (Renouvelable selon modalités réglementaires)
- Durée hebdomadaire maximum de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC horaire (réévalué suivant le taux horaire applicable)

POSTES D'ANIMATEURS NUMERIQUES ET D'ACCES AUX DROITS EN CONTRAT PEC :

- Intitulé du poste : Animateur numérique et d'accès aux droits
- Contenu du poste : Accompagnent les usagers dans l'accès au droit, forment et sensibilisent à l'usage du numérique, sensibilise à l'ouverture d'un coffre-fort numérique, réalise des visites à domicile
- Nombre de postes : 2
- Durée du contrat : 11 mois (Renouvelable selon modalités réglementaires)
- Durée hebdomadaire maximum de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC horaire (réévalué suivant le taux horaire applicable)

POSTES D'AGENTS DE CONVIVIALITE EN CONTRAT PEC :

- Intitulé du poste : Agent de convivialité et d'accompagnement
- Contenu du poste : Accompagnent le public cible dans des sorties en individuel ou en collectif et dans la mise en place d'activités culturelles et de loisirs. Participent à la vie associative

(clubs Séniors et association du handicap). Interventions en cas d'hospitalisation à domicile pour maintenir le lien social, visites à domicile.

- Nombre de postes : 2
- Durée du contrat : 11 mois (Renouvelable selon modalités règlementaires)
- Durée hebdomadaire maximum de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC horaire (réévalué suivant le taux horaire applicable)

POSTES D'AGENTS DE LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE EN CONTRAT PEC :

- Intitulé du poste : Agent de livraison de repas
- Contenu du poste : Charge les repas dans le véhicule frigorifique, livre les repas au domicile des bénéficiaires, récupère les commandes des bénéficiaires en vérifie les contenus.
- Nombre de postes : 2
- Durée du contrat : 11 mois (Renouvelable selon modalités règlementaires)
- Durée hebdomadaire maximum de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC horaire (réévalué suivant le taux horaire applicable)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE à l'unanimité, la création des postes décrits ci-dessus dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences et conformément aux modalités présentées ;**
- **AUTORISE le Président ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.**

POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

QUESTIONS DIVERSES :

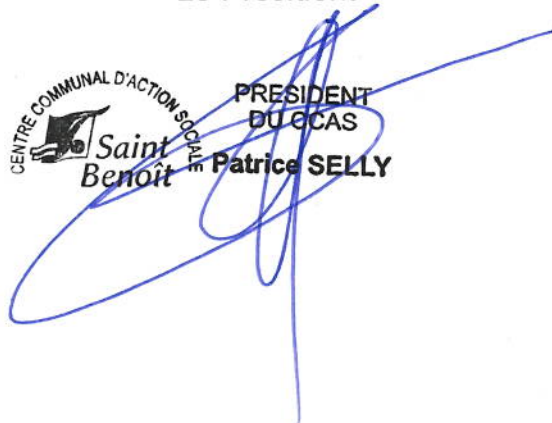


L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Vice-Président lève la séance à 17h35.

Au registre suivent les signatures.

Fait et délibéré au CCAS, le 11 avril 2023.

Le Président


CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Saint-Benoît
PRÉSIDENT
DU CCAS
Patrice SELLY